

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2017

**DELIBERATION N° 236/12/2017 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LE GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION : AVENANTS**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2017.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 5

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Christian PEREZ, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Laurence PAGES à Pierre-Antoine LEVI.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Aline CASTILLO, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ



Monsieur Francis LABRUYERE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les conventions de mise à disposition de services et personnels établies entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres arrivées à échéance le 31 août 2013 ont été prorogées par avenants jusqu'au 31 décembre 2017.

Ces conventions sont établies sur la base de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, et plus spécialement des dispositions codifiées à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etant donné que la Communauté d'agglomération est dotée de compétences, conformément à ses statuts et en application de l'article L.5216-5 du CGCT.

Etant donné par ailleurs que les communes membres disposent en interne de services permettant en partie d'assurer ces compétences, il est convenu qu'elles mettent à disposition du Grand Montauban leurs services et personnels, ainsi que les biens et matériels afférents. Le Grand Montauban rembourse aux communes les frais correspondants.

Etant donné qu'à l'issue de l'intégration de la commune de Lacourt Saint Pierre, il conviendra de stabiliser le dispositif en cours de révision.

Les présents avenants ont pour objet de modifier les conventions initiales quant à leurs durées, et ce jusqu'à la nouvelle délibération portant révision complète prévue en 2018.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- passer les avenants suivants avec les communes membres :

- un avenant n°5 à la convention de mise à disposition des services de la commune de CORBARIEU au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de CORBARIEU s'élève à 32 678 €.

- un avenant n°5 à la convention de mise à disposition des services de la commune d'ALBEFEUILLE-LAGARDE au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune d'ALBEFEUILLE-LAGARDE s'élève à 30 631 €.

- un avenant n°5 à la convention de mise à disposition des services de la commune de VILLEMADE au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de VILLEMADE s'élève à 31 594 €.

- un avenant n°6 à la convention de mise à disposition des services de la commune de SAINT-NAUPHARY au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de SAINT-NAUPHARY s'élève à 43 765 €.

- un avenant n°5 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE s'élève à 47 802 €.

- un avenant n°5 à la convention de mise à disposition des services de la commune de BRESSOLS au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de BRESSOLS s'élève à 131 946 €.

- un avenant n°5 à la convention de mise à disposition des services de la commune de MONTBETON au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention

initiale jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de MONTBETON s'élève à 162 435 €.

- un avenant n°5 à la convention de mise à disposition des services de la commune de MONTAUBAN au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de MONTAUBAN s'élève à 1 795 117 €.

- autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de services entre les communes membres et le Grand Montauban,

- prévoir les dépenses correspondantes au Budget.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de services entre les communes membres et le Grand Montauban, tel que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération.

- de prévoir les dépenses correspondantes au Budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 DEC. 2017

De sa publication le :

28 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

